

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Aubenas (Ardèche) qui fait l'éloge du citoyen Guyard, qui a fait arrêter les agitateurs, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Aubenas (Ardèche) qui fait l'éloge du citoyen Guyard, qui a fait arrêter les agitateurs, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26214_t1_0066_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Il en demande la mention honorable et l'insertion au bulletin.

L'une et l'autre sont décrétées.

Le même annonce, de plus, que Beaumont a été pris le 8 au matin, par les divisions des généraux Charbonnier et Desjardins.

Insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public (1).

13

Constamment attachés à nos devoirs, écrivent les membres composant le Comité révolutionnaire de Bordeaux, nous employons tous les moyens de nous assurer des gens suspects, et d'envoyer à la commission militaire les individus entachés d'aristocratie.

Toutes nos opérations, disent-ils, ne reçoivent leur exécution qu'après en avoir référé aux représentants que nous avons le bonheur de posséder et qui certainement n'ont pas manqué d'en rendre compte à la Convention (2).

Cependant nous apprenons qu'on nous calomnie; mais nous vous répondrons par des faits et une conduite irréprochable.

Mention honorable et renvoi au Comité de salut public (3).

14

La Société populaire d'Aubenas félicite la Convention nationale sur l'anéantissement de la trame infernale ourdie contre la liberté du peuple: les ramifications de cette trame s'étendoient jusque dans son département; mais grâce au brave montagnard Guyardin, qui a fait arrêter les agitateurs et les malveillans, l'ordre et la tranquillité y ont été maintenus.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (4).

15

Les représentants du peuple Choudieu et Richard font passer à la Convention nationale une lettre du chef de brigade Maillard, qui rend compte de l'intrépidité avec laquelle plusieurs cavaliers du 1^{er} régiment de cavalerie ont chargé l'artillerie ennemie, et ont pris 7 canons et 8 caissons.

Le citoyen Maillard rend compte également de l'action héroïque du citoyen Cabanier, chasseur au 5^e régiment, qui seul a chargé sur une pièce de canon, et l'a prise avec ses chevaux, ses pièces de garniture et 7 canonnières.

Mention honorable, insertion en entier au

bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (1).

[Lille, 12 flor. II; Au présid. de la Conv.] (2).

Nous te prions de donner connaissance à la Convention nationale et de faire insérer au bulletin une lettre du citoyen Maillard chef de brigade du 1^{er} régiment de cavalerie qui rend compte de la manière intrépide avec laquelle plusieurs cavaliers de ce corps ont chargé l'artillerie ennemie et pris 7 canons et 8 caissons.

Nous t'invitons également à lui faire connaître l'action héroïque du citoyen Cabanier, chasseur au 5^e régiment qui, à l'affaire du 10 à Mouscron, a chargé seul sur une pièce de canon et l'a prise avec ses chevaux, ses pièces de garniture et sept canonnières.

Nous recueillons tous les actes de courage qui ont été très multipliés dans ces différents combats, et nous les ferons passer à la Convention nationale.

Nous vous enverrons incessamment cinq drapeaux par ceux qui les ont pris sur l'ennemi. S. et F. ».

CHOUDEIU, RICHARD.

[Lille, 11 flor. II] (3).

« C'est avec plaisir, citoyens représentants, que je vous rends compte que dans l'affaire qui a eu lieu hier 10 courant, vers Mouscron, deux détachemens de huit cavaliers chacun, commandés par les citoyens Laroche, maréchal-des-logis, et Royer, brigadier-fourrier, ont chargé, avec quelques tirailleurs belges, sur 7 pièces de canon et 8 caissons; qu'ils ont arrêté, coupé les traits des chevaux, et assuré, par ce coup d'audace, cette prise, lors de la retraite de l'ennemi; qu'ils ont pris plusieurs chevaux, tué et fait prisonniers bon nombre d'esclaves.

Je vous invite, au nom du corps que je commande, à ce que cette action, digne de vrais républicains, ne reste point inconnue comme l'ont été plusieurs autres depuis le commencement de la guerre; entr'autres, le courage intrépide que ce corps a montré à l'action du 18 mars 1793 (style esclave), où il a combattu, au nombre de 245 hommes, un régiment de cuirassiers composé de 1 000 à 1 200 hommes, qu'il a défait à l'aide de 2 escadrons du 23^e de cavalerie, et a eu la gloire de garder le champ de bataille jusqu'à 8 heures du matin parmi les morts et les blessés, presque entouré de l'ennemi sans que le perfide Dumouriez, ni autres généraux, en aient jamais fait mention dans le temps qu'il commandoit indignement les vrais Français.

Tous les généraux sous les ordres desquels ce régiment a servi, rendront justice à la bravoure et au républicanisme de ce corps, digne du rang qu'il occupe dans l'armée. S. et F. ».

MAILLARD.

(Vifs applaudissements).

(1) P.-V., XXXVII, 5. Bⁱⁿ, 16 flor.; J. Lois, n° 585; Ann. Rép. fr., n° 158; J. Matin, n° 684; Ann. patr., n° 490; J. Univ., n° 1624; Feuille Rép., n° 307; J. Mont., n° 10; J. Paris, n° 491; Rép., n° 137; M.U., XXXIX, 264; J. Sans Culottes, n° 445; J. Sablier, n° 1300; J. Perlet, n° 591; Mess. soir, n° 626.

(2) Fⁱⁿ 1022, doss. 15; Mon., XX, 396.

(3) Débats, n° 593, p. 195; C. Eg., n° 626.

(1) P.-V., XXXVII, 5.

(2) Bⁱⁿ, 16 flor.

(3) P.-V., XXXVII, 5.

(4) P.-V., XXXVII, 5. J. Sablier, n° 1300; J. Matin, n° 684; J. Lois, n° 585; Ardèche.